



Federale Bemiddelingscommissie  
Commission fédérale de médiation  
Föderale Kommission für Mediation

## **Politique de confidentialité de la Commission fédérale de médiation**

La Commission fédérale de médiation rencontre dans le cadre de ses missions un ensemble de données personnelles. La présente politique de confidentialité définit, entre autres, comment la Commission collecte, conserve et utilise ces données, ce qu'elles contiennent et quels sont vos droits y afférant.

Ce que vous devez savoir :

### **1. Qui est responsable de vos données ?**

La **Commission fédérale de médiation** s'inscrit dans l'organisation du SPF Justice et est située au 30, Boulevard Simon Bolivar à 1000 Bruxelles.

Dans le cadre de ses missions légales établies à l'article 1727 du Code judiciaire, la Commission fédérale de médiation est amenée à conserver une série de données vous concernant.

### **2. Quelles sont les données personnelles que nous recueillons ?**

Tel qu'indiqué ci-dessus, vos données personnelles communiquées sont conservées et/ou utilisées par la Commission fédérale de médiation dans le cadre de ses missions légales. En fonction des demandes, ces données comprennent les informations suivantes :



Types de demande	Types de données personnelles conservées
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'agrément en tant que médiateur</li> <li>- Dossier de formation permanente des médiateurs</li> <li>- Médiateurs radiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnées : votre nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse email, adresse professionnelle et adresse privée (si communiquée), ainsi que votre numéro de téléphone professionnel et votre numéro de GSM (si communiqué).</li> <li>- Extrait du casier judiciaire</li> <li>- Diplôme(s) et profession</li> <li>- Formations de base et/ou continue en médiation suivies.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'agrément d'une instance de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les CV des intervenants</li> <li>- Le programme des formations</li> <li>- Les nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone (si communiqué) de la personne de contact</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande via le formulaire de contact sur le site internet</li> <li>- Email envoyé directement au secrétariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Votre nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone (si communiqué)</li> <li>- Le contenu de votre demande, à titre strictement confidentiel</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier introduit dans le cadre d'une procédure de plainte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnées du plaignant : votre nom, prénom, adresse email, adresse privée (si communiquée), ainsi que votre numéro de téléphone professionnel et votre numéro de GSM (si communiqué).</li> <li>- Coordonnées de l'accusé : votre nom, prénom, adresse email, adresse privée (si communiquée), ainsi que votre numéro de téléphone professionnel et votre numéro de GSM (si communiqués).</li> <li>- Contenu de la plainte, à titre strictement confidentiel</li> </ul>

### **3. Pourquoi et comment utilisons-nous vos données ?**

La Commission fédérale de médiation est investie d'une série de missions légales établies par l'article 1727 du Code judiciaire à travers lesquelles elle est amenée à conserver une série de données personnelles vous concernant.

A chaque demande d'agrément en tant que médiateur, un dossier est constitué et conservé, ce indépendamment de la recevabilité de la demande. Une fois le médiateur agréé, les attestations de formations permanentes sont ajoutées à son dossier. Les dossiers des médiateurs agréés sont également conservés.

Sur notre site internet, une base de données reprenant tous les médiateurs agréés est mise à disposition du grand public. Ceci permet aux particuliers de choisir un médiateur.

Cette liste est également mise à disposition des Cours et Tribunaux afin de permettre la désignation d'un médiateur par le juge.

### **4. Comment gérer les emails vous parvenant ?**

Il arrive à la Commission d'envoyer des emails à tous les médiateurs agréés. Ces emails peuvent reprendre les informations suivantes : l'organisation d'un colloque, une journée d'étude, une formation ; une enquête concernant la médiation ; une modification dans les décisions de la Commission ou la publication d'une nouvelle décision, etc.

Ces emails peuvent être ciblés en fonction du profil du médiateur (en matières familiale, civile et commerciale ou sociale).

Si vous souhaitez ne plus recevoir de tels emails, vous êtes libre de nous contacter dans ce sens sur cette adresse mail : [secre.commissiondemediation@just.fgov.be](mailto:secre.commissiondemediation@just.fgov.be).



## **5. Quelle est la durée de conservation et sécurisation de vos données ?**

Ces données sont stockées dans les archives physiques ainsi que sur le serveur internet de la Commission. L'accès à ces deux espaces de stockage est sécurisé par un badge ou un mot de passe et est accessible uniquement par les membres du secrétariat.

Ces données sont conservées pour le temps nécessaire à la Commission de l'exercice de ses missions légales.

En cas de fuite exceptionnelle de vos données, vous en serez immédiatement avertis et des mesures nécessaires seront prises.

## **6. Y a-t-il un partage de vos données ?**

De manière générale, les données personnelles conservées par la Commission sont détenues à titre strictement confidentiel et ne sont pas transférées à des tiers ou à des instances.

À titre d'exception, une partie des données des médiateurs agréés sont rendues publiques dans la base de données disponible sur le site de la Commission. Ces données comprennent les noms, prénoms, adresse email, adresse professionnelle ou privée (si communiquée), profession ainsi que le numéro de téléphone professionnel et/ou le numéro de GSM (si communiqués). A ceci s'ajoute également la ou les matière(s) dans la(les)quelle(s) le médiateur est agréé.

Ces données sont rendues publiques afin de permettre au grand public de pouvoir contacter un médiateur agréé dans le cadre d'une éventuelle médiation.

Cette liste est également mise à disposition des Cours et Tribunaux afin de permettre la désignation d'un médiateur par le juge.



## 7. Quels sont vos droits ?

Si vous souhaitez connaître l'ensemble des données personnelles vous concernant détenues par la Commission, vous êtes les bienvenus à nous envoyer une demande de consultation des données sur le mail du secrétariat ([secr.commissiondemediation@just.fgov.be](mailto:secr.commissiondemediation@just.fgov.be)). Vous pouvez demander à venir consulter votre dossier physique au bureau du secrétariat (sur rendez-vous) ou en demander une copie en version électronique.

Vous avez le droit d'y apporter des modifications et/ou de demander la suppression de ces données, que cela soit concernant les données contenue dans votre dossier confidentiel détenu par la Commission ou celles de votre profil dans la base de données des médiateurs disponible sur le site internet de la Commission.

Vous disposez également du droit d'émettre une objection à la réception d'emails venant directement de la Commission.

Si vous estimez que vos données à caractère personnel sont traitées à tort, vous disposez du droit d'adresser une plainte auprès de l'Autorité de protection des données :

### **Autorité de protection des données (anciennement Commission vie privée)**

Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles

+32 (0)2 274 48 00

[contact\(at\)apd-gba.be](mailto:contact(at)apd-gba.be)

